

Direction Générale Ressources  
Direction des Finances

Décision n°2023-737

RÉGIE ARCHIVES  
Régie de recettes n° 84438

Objet : Modification de l'objet de la régie

Réf : 7.1.4

## Décision

### La Présidente,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 2022-107 du 29 et 30 juin 2022 portant sur la refonte du régime indemnitaire;

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.3.5) portant délégation du Conseil à la Présidente et aux Vice-présidents, pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Nantes Métropole ;

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de la Présidente aux élus;

Vu la décision n°2018-412 en date du 24 avril 2018 instituant une régie de recettes au service des Archives de Nantes Métropole ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 juin 2023 ;

### Décide

**Article 1** : Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018 il est institué une régie de recettes auprès du service des Archives de Nantes Métropole.

**Article 2** : Cette régie est installée au 1 rue d'Enfer 44000 Nantes.

**Article 3** : La régie encaisse les produits suivants :

\* Ventes d'ouvrages

Accusé de réception en préfecture 044-244400404-20230717-2023_737DEC-AU Date de télétransmission : 20/07/2023 Date de réception préfecture : 20/07/2023
--

\* Photocopies

\* Ventes et reproductions photographiques et numériques de documents

**Les ventes de cartes postales, les frais de port et les droits d'utilisation de documents d'archives sont supprimés.**

**Article 4** : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

\* Numéraire

\* Chèques

\* Carte bancaire

\* Virement bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif;

**Article 5** : Un compte de dépôt de fonds DFT est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Générale des Finances Publiques ;

**Article 6** : L'intervention d'un ou de plusieurs mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

**Article 7** : Un fonds de caisse d'un montant de 31 € est mis à disposition du régisseur .

**Article 8** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 210 €.

**Article 9** : Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

**Article 10** : Le régisseur verse auprès du Comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes à la fin de chaque mois.

**Article 11**: Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**Article 12**: Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**Article 13**: Madame la Présidente de Nantes Métropole et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Nantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

Fait à Nantes, le 17 JUL. 2023

Pour la Présidente et par délégation  
Le Vice-Président délégué

Pascal BOLO

mis en ligne le :

20 JUL. 2023

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230717-2023\_737DEC-AU  
Date de télétransmission : 20/07/2023  
Date de réception préfecture : 20/07/2023